



A R R Ê T É

N°2023/R31

Objet :
ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE
DU CITY STADE MUNICIPAL
SIS RUE GUSTAVE GUERRE/RUE DE LA RESIDENCE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets ou arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 2ème classe ;

CONSIDERANT les dégradations répétées et constatées du City Stade sis rue Gustave Guerre/rue de la Résidence ;

VU le rapport de contrôle de l'équipement « City Stade » réalisé par la société Soléus en date du 23 février 2023 qui classe cet équipement « non satisfaisant » ;

CONSIDERANT que les équipements implantés dans l'aire du « City Stade municipal » présentent une non-conformité et/ou un danger pour l'utilisateur ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRETE :

Article 1 : Le City Stade municipal sis rue Gustave Guerre/rue de la Résidence est fermé et interdit d'accès au public à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du City Stade par la pose de panneaux, rubalises et barrières.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF et Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **16 MARS 2023**



Le Maire,
Guy GENET